DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N°	2025	031

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 14 mars 2025	L'an deux mille vingt-cinq
DATE D'AFFICHAGE 26 mars 2025	Le vingt mars à 20 heures 30,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 18 VOTANTS : 24	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire. **Etaient présents :** M. PICHON Jean–Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M.GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – M. REYNAUD Max – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. FAUCHÉ Fabien – Mme COLLIN Monique – M. CHAMPION Patrick – Mme HEMON Alexandra. **Absent(e)s représenté(e)s** : Mme CAZADE-SAADA Claire – Mme MOAL Sylvie – Mme BONNASSEAU Patricia – M. GOFF Jullian – M. TISCHENBACH Thierry – M. DORIZON Maurice. **Absent(e)s non représenté(e)s** : Mme LEROMAIN Nadège – Mme BILIEN Carine – Mme SCACCHI Anne. Monsieur FAUCHÉ Fabien a été désigné secrétaire de séance.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8

VU le tableau des emplois

Le Maire informée l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Publié le : 06/06/2025 09:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/31856

Considérant le départ d'un agent d'entretien et la nécessité de recruter un agent afin d'assurer la bonne continuité de ce service.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien des locaux communaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps complet pour assurer l'entretien des locaux communaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint technique territorial ; adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée total de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 afférent au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE la présente délibération ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

DECIDE d'inscrire au budget de la collectivité que les crédits correspondants

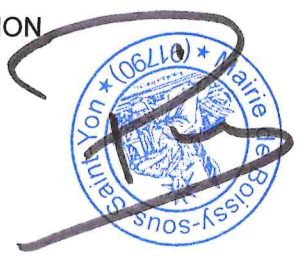
AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document en vue de procéder au recrutement nécessaire et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Jean-Marc PICHON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20250320-DEL2025-031v4-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/03/2025

Publié le : 06/06/2025 09:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/31856